

**COMITÉ SYNDICAL**

**MERCREDI 22 OCTOBRE 2014**

**SALLE EUROPE – CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE - GRENOBLE**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

**Titulaires**

Mme et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Michelle VEYRET (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIÉ (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Didier RAMBAUD (Communauté de Communes de Bièvre-Est), Daniel NIOT (Communauté de Communes du Trièves), Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Francis GIMBERT (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**Suppléants**

Mme et MM. Michel ROSTAING-PUISSANT (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Henri GERBE, Anne BERENGUIER-DARRIGOL (Communauté de Communes de Bièvre-Isère), Dominique FLANDIN-GRANGET (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :**

Mme et MM. Charles BICH (Président de la Communauté de l'Eau Potable), Benoît PARENT, Murielle PEZET-KHUN, Constant BERROU (AURG), Pascale MAURY (Ville de Grenoble), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Maxime DORVILLE, Karine PONCET-MOISE, Mara CALABRO, Amandine DECERIER (EP-SCoT), Cécile BENECH (CEP – EP-SCoT), Marie-Claire BOZONNET, Marie WOZNIAK (DDT de l'Isère).

**PERSONNES REPRÉSENTÉES :**

Mme et MM. Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Laurence THÉRY (Communauté de Communes du Grésivaudan), Nicole BOUDEBSOL, Renzo SULLI (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole).

**Yannik OLLIVIER** introduit la séance et laisse la parole à **Philippe AUGER** pour rappeler les points à l'ordre du jour :

- Tirer les conclusions des travaux menés lors des deux derniers comités syndicaux concernant les missions et les objectifs de travail de l'EP SCoT dans le cadre de ses compétences légales de suivi et de mise en œuvre du SCoT :
  - s'approprier le SCoT, se construire une culture commune dans ce contexte de renouvellement des équipes municipales,
  - se confronter aux situations réelles du territoire à l'échelle de la grande région urbaine de Grenoble,
  - se rappeler les orientations partagées du SCoT au regard des évolutions du territoire constatées,
  - se rendre plus compréhensible, en mettant en avant la responsabilité politique et le fait que le SCoT est d'abord un projet des élus du territoire avant d'être un document technique pour répondre aux opportunités et menaces qui pèsent sur ce territoire,
  - rendre l'EP SCoT attentif aux évolutions des territoires et aux questions soulevées,
- Mettre en œuvre les orientations du SCoT en effectuant un travail collectif régulier à l'échelle de la région urbaine grenobloise, notamment à travers l'instance du Comité syndical.
- Confirmer le rôle et les missions du syndicat mixte de l'EP SCoT comme lieu de débat et de mise en cohérence des décisions collectives, notamment autour des objectifs de mise en œuvre du SCoT.
- Renforcer la gouvernance de la mise en œuvre et le protocole d'engagement dans le but de faire vivre un dispositif commun de mise en œuvre, en définissant clairement le rôle des acteurs, en s'appuyant sur des outils techniques d'ingénierie, en clarifiant les compétences et en organisant les tâches et les moyens à intérêt mutuel.

**Murielle PEZET-KHUN** fait un retour sur le dernier Comité syndical du 17 juillet 2014 et notamment la nécessité pour les élus de faire culture commune autour du SCoT.

Les élus se sont accordés pour mettre en place des réunions dans les territoires, les modalités d'organisation étant définies par les EPCI.

*(cf. document de travail projeté en séance, diapositive n°4)*

**Yannik OLLIVIER** informe qu'il a déjà participé à l'une de ces rencontres à Saint-Marcellin, insistant sur l'importance qu'il y a échanger avec les élus des EPCI de manière interactive et conviviale.

**Robert PINET** explique que cette réunion avait été organisée sur la configuration de leur commission. Il partage le point de vue du président et propose que ces réunions soient bien préparées.

**Daniel NIOT** rejoint également les propos précédents et suggère, pour le Trièves, d'organiser cette réunion dans le bureau de la Communauté de Communes et de préparer un jeu de questions-réponses.

Pour faciliter la réussite de ces rencontres, **Murielle PEZET-KHUN** suggère que les élus du Comité syndical, qui connaissent le SCoT, jouent un rôle d'interface et préparent les questionnements en amont des réunions.

**Yannik OLLIVIER** précise que le SCoT est un document vivant, dont l'interprétation doit être discutée et partagée.

*(cf. document de travail projeté en séance, diapositive n°8)*

**Murielle PEZET-KHUN** rappelle ensuite les éléments relatifs à l'organisation des commissions thématiques. L'EP SCoT a envoyé un courrier aux élus du Comité syndical pour solliciter leur participation et celle des élus communaux. Lors de la séance du 17 juillet dernier, il avait également été question du contenu de ces commissions, les arbitrages devant être effectués en Comité syndical.

Elle présente, à titre d'exemple, la Commission urbanisme et habitat. Elle indique que la question de la construction de logements y apparaît comme centrale.

Il s'agit de définir quels moyens sont à allouer aux pôles pour assurer les conditions du rééquilibrage demandé par le SCoT.

Elle revient sur les conclusions issues du dernier Comité syndical concernant les travaux à envisager dans cette commission :

- poursuivre l'identification des principaux freins et leviers,
- organiser une rencontre élargie avec les bailleurs publics et privés dont les modalités sont à définir en Commission urbanisme et habitat,
- développer des outils pour accompagner les communes et intercommunalités dans la mise en compatibilité de leurs programmes locaux de l'habitat ou de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT
- engager une analyse sur la rétention foncière
- mettre en place une Commission Evaluation pour aider le Comité syndical à juger de la nécessité des adaptations à apporter

*(cf. document de travail projeté en séance, diapositive n°5)*

**Murielle PEZET-KHUN** aborde ensuite les questions relatives au protocole de foncier économique disponible. Plusieurs sujets ont été identifiés et pourront être traités en Commission Economie, notamment les questions relatives à la capacité et les modalités de recharge dans les espaces potentiels de développement. Il a aussi été proposé de travailler sur les outils à mettre en œuvre pour réduire la consommation foncière des espaces économiques. Parmi d'autres pistes de travail, il est proposé d'envisager une réflexion sur la répartition de l'accueil des entreprises et de l'emploi, entre les zones d'activités économiques et les espaces urbains.

*(cf. document de travail projeté en séance, diapositive n°6)*

**Yannik OLLIVIER** évoque la difficulté des bailleurs à réaliser des opérations compte-tenu notamment du prix du foncier. En accord avec **Christine GARNIER**, élue référente de cette Commission, il propose d'organiser une rencontre avec les bailleurs publics et privés pour trouver des solutions et relève que des élus du Sud Grésivaudan l'ont informé qu'une étude est en cours sur les zones 3, sur leur territoire. L'objectif est de travailler avec les bailleurs pour afficher, dans les PLH des trois EPCI concernés, des objectifs atteignables.

A l'invitation du président, **Murielle PEZET-KHUN** aborde ensuite le point concernant l'élaboration d'un document SCoT, à destination des élus de la région urbaine grenobloise, dans la perspective de construire une culture commune.

Le Comité syndical a souhaité que ce document soit accessible pour pouvoir sensibiliser les élus, c'est pourquoi il prend pour appui les questions qui émanent des territoires. L'idée est de produire un document synthétique qui permette de répondre aux principales préoccupations actuelles des élus sur le SCoT.

Le document comporte une partie informative qui donne des éléments généraux sur le SCoT. Des rubriques permettent ensuite d'aborder les thématiques que recouvre le SCoT.

Le document remis aux élus présente une proposition de questions / réponses.

Une dernière rubrique permet de présenter les données générales du SCoT (périmètre, ...), les missions de l'EP SCoT en tant que Personne Publique Associée et les outils mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre.

**Yannik OLLIVIER** explique que ce document doit permettre d'alimenter les réunions dans les territoires ainsi que le travail des commissions qui sont en train de se mettre en place.

Ce document pédagogique est à diffuser largement aux élus des territoires et peut être également mis en ligne sur le site internet de l'EP SCoT.

*(cf. document de travail projeté en séance, diapositives n°9 à n°16)*

**Yannik OLLIVIER** ensuite recueille l'avis des élus au sujet de la période de parution du document.

Les élus s'accordent pour diffuser ce journal pédagogique rapidement pour faciliter l'acculturation.

**Jean-Paul BRET** insiste sur l'importance d'apporter non seulement des réponses techniques mais aussi politiques.

**Robert PINET** abonde en ce sens, estimant que certaines réponses impliquent un débat politique.

**Yannik OLLIVIER** partage également ce point de vue.

**Jérôme BARBIERI** s'interroge sur la formulation de certaines questions qui sous-entendent une remise en cause du SCoT.

A ce sujet, **Yannik OLLIVIER** rappelle en effet qu'il ne faut pas créer de malentendu : il ne s'agit pas de modifier l'économie substantielle du SCoT ni les orientations qui ont été votées. Il évoque ainsi que, dans le contexte de passage en métropole, les communes de La Métro s'interrogent sur la mise en révision de leurs documents d'urbanisme, notamment en compatibilité avec le SCoT. En termes de procédure, afin de préparer au mieux cette mise en compatibilité, il précise que les communes en POS et qui ont des projets peuvent prendre une délibération à titre conservatoire pour éviter d'être concernées par le Règlement National d'Urbanisme qui implique le principe de constructibilité limitée.

**Christine GARNIER** suggère que ce document d'appropriation puisse également apporter des éléments clés, comme les objectifs de construction de logements, par exemple.

**Yannik OLLIVIER** précise que ce document a aussi pour objectif de convaincre les élus que le SCoT est d'avantage un outil de protection pour les communes, qu'un outil contraignant.

**Jean-Paul BRET** s'interroge sur le budget à allouer si ce journal est amené à être édité de façon régulière, pour accompagner par exemple les travaux des commissions.

**Yannik OLLIVIER** précise qu'il existe également le site internet de l'EP SCoT comme outil de communication.

**Robert PINET** considère que l'appropriation du SCoT doit venir en second temps, après la compréhension du document, et que cette appropriation implique un dialogue et des échanges collectifs autour du document.

**Benoit PARENT**, directeur de l'AURG, rappelle qu'il existe également un document pédagogique et synthétique issu de l'enquête publique. Il pourrait être intéressant de le ré-exploiter en l'actualisant.

**Philippe AUGER** présente ensuite les trois délibérations relatives aux finances.

La première porte sur l'affectation des résultats de l'année 2013 sur l'année 2014 et est adoptée à l'unanimité.

**Karine PONCET-MOISE** présente la deuxième délibération. Suite à l'adoption de la première délibération, il convient d'intégrer ces résultats dans une décision modificative (n°1 de l'exercice 2014) qui permet d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des régularisations nécessaires. En fonctionnement, les crédits ouverts en dépenses et en recettes s'établissent à 80 454.69€, soit un total crédit inscrit de 901 307.69€ pour l'exercice 2014. Les crédits ouverts en recettes sont affectés pour l'essentiel, au chapitre 012 « dépenses de personnel » ainsi qu'à la couverture des dépenses d'amortissement liées à l'étalement des charges des documents d'élaboration du SCoT. En investissement, les crédits ouverts en dépenses et en recettes sont à hauteur de 162 813.67€ soit un total crédit inscrit de 266 256.67€ pour 2014. L'essentiel des recettes supplémentaires inscrites en investissement concerne la reprise du résultat 2013 soit 105 466.82€, permettant d'inscrire en dépenses d'investissement 50 000€ au chapitre 16, nécessaires au remboursement de la ligne de crédit contractée en 2012 pour un montant de 100 000€ (enveloppe de 50 000€ inscrite au BP 2014) et une dépense de transfert de 49 000€ constituée par une réaffectation de l'excédent d'investissement au besoin de financement de la section de fonctionnement.

Cette délibération relative à la décision modificative n°1 au budget 2014 est adoptée à l'unanimité.

**Philippe AUGER** soumet ensuite la proposition de délibération ayant trait à la modification statutaire, suite à l'évolution de l'organisation des intercommunalités de la région urbaine de Grenoble.

Jusqu'alors, la participation des membres était basée sur le mode de calcul institué par l'article 15 du statut de 1995 :

- 51% pour La Métro

- 49 % répartis entre les autres membres du syndicat mixte sur la base de la population

Compte-tenu de l'évolution significative des périmètres des intercommunalités, en particulier de La Métro avec l'adhésion du Sud Grenoblois et des balcons sud Chartreuse, cette règle de calcul provoque une divergence du montant des participations sur la base du nombre d'habitants.

En 2014, La Métro participe à hauteur de 0,78 centimes par habitant tandis que les autres EPCI membres cotisent à hauteur de 0,94 centimes par habitant.

Cette délibération a donc pour objet de réviser l'article 15 afin de proposer un mode de calcul des participations qui soit assis sur la population constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour conclure sur cette proposition, **Yannik OLLIVIER** ajoute que pour le budget 2015 le Comité pourrait débattre d'une participation de tous les EPCI membres du SCoT à hauteur de 0,94 centimes, y compris La Métro pour qui cela représente un effort supplémentaire au titre de la solidarité régionale .

**Jean-Claude POTIÉ** s'interroge quant à cette hausse des participations, même si elle ne concerne que La Métro, dans la mesure où le SCoT est approuvé et que la phase d'élaboration est terminée. Il estime que le travail confié à l'AURG est aujourd'hui moins important que lors de la phase d'élaboration, et que visiblement, les cotisations ne semblent pas baisser.

**Yannik OLLIVIER** répond que le SCoT est un document vivant et qu'il faut allouer des moyens pour sa mise en œuvre.

**Philippe AUGER** rappelle d'une part que, lors de l'élaboration du SCoT, le niveau de participation était plus bas que le coût réel supporté par l'EP SCoT, dans la mesure où le syndicat mixte a bénéficié de financements complémentaires directes (CG 38) ou indirectes via le programme partenarial de l'AURG (Metro, SMTC).

La loi demande désormais à l'EP SCoT d'assurer un suivi et une mise en œuvre de son document, notamment en assurant son rôle de Personne Publique Associée.

Les propositions à débattre dans le cadre du budget visent à permettre cette mission.

D'autre part, il précise que des ajustements ont d'ores et déjà été opérés :

- passage d'un poste à 2/5eme, avec la mise à disposition de Karine Poncet-Moise par la Métro,
- passage d'un poste au 5/5eme à 4/5eme,
- recrutement d'un agent junior, en remplacement d'un agent senior parti en retraite.

La loi demande désormais à l'EP SCoT d'assurer un suivi et une mise en œuvre de son document, notamment en assurant son rôle de Personne Publique Associée.

**Jean-Paul BRET** rappelle qu'il y a un contentieux en cours, s'inquiétant d'une possible annulation du SCoT et des perspectives financières difficiles qu'elle impliquerait.

**Yannik OLLIVIER** informe à ce sujet qu'il s'est positionné en médiateur et qu'il a tenté à plusieurs reprises d'établir le dialogue avec Monsieur PERAZIO, président de l'EPCI de la Bourne à l'Isère à l'origine de ce contentieux. Ses invitations sont pour l'instant restées sans suite.

La délibération sur la modification statutaire est adoptée à l'unanimité.

**Yannik OLLIVIER** présente ensuite la délibération concernant le régime d'indemnités du président.

Il rappelle que, lors du dernier Bureau syndical, les vice-présidents n'ont pas souhaité réclamer d'indemnités.

Le président précise qu'il soumet cette délibération par principe ; il estime que toute fonction d'élu doit être indemnisée.

Il propose d'aligner le montant de l'indemnité du président de l'EP SCoT sur celui du président du SMTC, à savoir environ 400 euros par mois.

**Jean-Paul BRET** précise qu'il s'abstient pour le vote de cette délibération.

**Jean-Claude POTIÉ** propose des indemnités liées aux frais de déplacement, notamment lors de la tournée des communes.

**Yannik OLLIVIER** précise qu'à titre personnel, il n'entend pas être dédommagé pour ses frais de déplacements dans les territoires dans la mesure où il est déjà indemnisé au titre de sa fonction. Cependant, il estime légitime que les élus non indemnisés par ailleurs souhaitent un remboursement de leurs frais kilométriques.

La délibération est adoptée bien que **Daniel NIOT**, **Jérôme BARBIERI**, **Jean-Paul BRET** et **Guy GUILMEAU**, en vertu du pouvoir délégué par **Luc REMOND**, choisissent de s'abstenir.

**Karine PONCET-MOISE** présente la délibération qui concerne la prise en charge des frais de déplacements des délégués. Il est proposé de fixer le taux des indemnités kilométriques au regard de l'arrêté du 26 Août 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Deux délibérations concernant le contrat d'assurance relatif aux risques statutaires ainsi que la convention Métro-EP SCoT de mise à disposition de Mme Karine PONCET-MOISE sont ensuite présentées.

Karine PONCET-MOISE ajoute que depuis deux ans, il n'y a pas eu de congés de longue durée comme par exemple un congé maternité. De fait, la SOFCAP a effectué un reversement qui a produit une recette supplémentaire.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

**Philippe AUGER** présente ensuite le point relatif au territoire de Bièvre-Valloire. Cette délibération fait suite aux rencontres avec les élus du Pays de Bièvre Valloire qui ont travaillé sur un protocole de gestion des espaces économiques.

Le SCoT fixe des objectifs de consommation d'espaces économiques à l'échelle de la région urbaine. A charge de chaque secteur d'élaborer un protocole qui détermine les stocks d'espaces économiques disponibles ainsi que leurs modalités de gestion (répartition, modalités d'ouverture, mode de gestion).

Suite aux travaux d'inventaire des capacités réelles des territoires, les élus de Bièvre Valloire ont saisi l'opportunité d'élaborer un protocole en proposant l'ouverture d'environ 160

hectares d'espaces économiques afin de prendre en compte les ZAC déjà existantes et permettre une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Les services de l'Etat ont souhaité que l'EPSCOT se prononce sur ce choix.

La présente délibération vise à confirmer la réponse faite au Préfet de l'Isère en Décembre 2013 qui précisait qu'au-delà du dimensionnement du stock d'espaces libres à vocation économique, le SCoT encourageait à assurer une ouverture progressive et coordonnée des espaces économiques, afin d'éviter le mitage et la surconsommation des espaces. Pour tendre vers un rééquilibrage des territoires, le SCoT encourage la maîtrise de l'offre d'espaces économiques pour que chaque territoire, hors Métro, puisse accueillir des emplois.

En ce sens il convient d'apprécier la compatibilité de ce choix avec le SCOT tout à la fois en matière de stock installé d'espaces (qui était de 110 ha dans le SCOT) et en matière de modalités d'ouverture et de gestion.

Cette délibération propose de rappeler ces éléments et d'encourager à un phasage coordonné de l'ouverture de ces espaces libres à vocation économique. Elle suggère également de veiller à localiser en priorité l'activité économique dans les centres urbains mixtes et à réserver, de manière générale, les espaces économiques dédiés aux activités incompatibles avec l'habitat.

Enfin, cette délibération a pour objectif d'inciter à travailler la qualité de l'urbanisation dans ces espaces économiques.

Ces points devront faire l'objet d'un deuxième volet du protocole de Bièvre Valloire.

**Henri GERBE** précise que les élus de Bièvre Valloire et lui-même ont transmis des propositions de modification mais indique qu'il est favorable à cette délibération.

**Marie-Claire BOZONNET**, directrice de la DDT, explique que l'affichage d'une enveloppe de 160 hectares n'est pas en accord avec le courrier adressé par le Préfet, en juillet 2014.

Dans ce courrier, le préfet rappelait, d'une part, la nécessité d'une équité de traitement dans la déclinaison locale du SCoT et, d'autre part, le respect du principe de préservation des espaces agricoles et naturels.

Elle s'interroge également sur la notion de recharge à partir de 70%. Elle suggère d'utiliser en priorité les espaces classés en ZAC. L'idée n'est pas de refermer des espaces déjà équipés, mais de prioriser et flécher la vocation des espaces économiques pour une meilleure gestion.

Même si le préfet n'effectue pas un contrôle de légalité sur cette délibération, la directrice de la DDT suggère de mieux articuler cette proposition avec l'esprit du SCoT et de veiller à sa déclinaison dans le PLU.

**Didier RAMBAUD** remercie l'initiative du président de proposer cette délibération. Il explique que ce protocole était nécessaire pour assurer une meilleure maîtrise foncière.

**Christine GARNIER** demande des précisions sur la raison et l'urgence de cette demande.

**Henri GERBE** répond que cette problématique existe depuis plus de 5 ans et qu'il convenait de trouver une solution satisfaisante. Il précise ensuite qu'il faut prendre en compte la diversité des territoires qui composent le vaste périmètre d'application du SCoT. C'est en apportant des solutions spécifiques à ces différents territoires que l'on participe à leur rééquilibrage. Il explique que le SCoT ambitionne de mettre en œuvre les conditions permettant l'implantation d'emplois également dans les territoires périurbains résidentiels, où la démographie est en augmentation. L'objectif étant aussi celui de limiter les déplacements vers l'agglomération grenobloise.

**Francis GIMBERT** rejoint les propos précédents en ajoutant qu'il s'agit plus d'une question ancienne que d'une question urgente.

**Jérôme BARBIERI** ajoute que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a également dû traiter cette question dans le cadre de la révision de son Schéma de Secteur. Il reconnaît que lorsqu'il s'agit d'un territoire comme Bièvre Valloire, constitué de plusieurs intercommunalités, il est difficile de faire une proposition satisfaisante pour tous.

**Jean-Paul BRET** explique qu'en espace urbain, les emplois, et notamment ceux liés par exemple au tertiaire ou à l'administration ainsi qu'au commerce, ne sont pas situés en zones d'activités économiques dédiée à la différence des espaces ruraux où une grande majorité des emplois sont localisés en zones dédiées avec beaucoup d'entreprises implantées en bordure de voies rapides. Il suggère qu'une rencontre entre Yannik OLLIVIER et le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ait lieu pour défendre les principes du SCoT.

**Yannik OLLIVIER** rejoint les propos de **Jean-Paul BRET** et accepte la proposition de rencontrer le président de la CCI afin de faire face à la pression des entreprises.

**Marie WOZNIAK**, de la DDT de l'Isère, rappelle l'importance de la déclinaison locale dans les PLU. C'est sur ces traductions au niveau communal que le contrôle de légalité des services de l'Etat va s'opérer.

**Henri GERBE** précise que la Communauté de Communes de la région St Jeannaise lance une démarche de PLU intercommunale. Si au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cet EPCI et la CC Bièvre Isère choisissent de se regrouper, la déclinaison locale du protocole dans les PLU de Bièvre Isère sera à revisiter.

**Robert PINET** reconnaît l'importance de cette déclinaison dans le PLU mais estime qu'il faudrait la simplifier pour permettre une mise en œuvre plus aisée.

**Jérôme BARBIERI** reconnaît la difficulté de l'exercice mais considère qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le projet de PLU avec les objectifs du SCoT et notamment l'enveloppe de répartition de l'offre en espaces économiques.

**Jean-Paul BRET** insiste sur l'importance d'une répartition par communes de cette offre d'espaces économiques, dans la mesure où cela participe au rééquilibrage des territoires. Le SCoT précise que si cette répartition n'est pas faite à l'initiative des communes et EPCI, elle s'applique par défaut et au prorata du nombre d'emplois par commune.

La délibération est adoptée avec une abstention de la part de **Christine GARNIER**.

**Yannik OLLIVIER** présente ensuite la délibération relative au projet de PLU intercommunal valant SCoT, sur la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

**Philippe AUGER** rappelle que cette intercommunalité a notifié à l'EPSCOT cette délibération, exprimant le choix d'avoir un mode de développement spécifique à sa configuration de territoire de montagne, tout en organisant le développement en lien avec les métropoles voisines.

Lors de l'élaboration du SCoT, ce territoire avait fait valoir une dérogation de la part du Préfet, afin de ne pas rentrer dans le périmètre du SCoT pour motif de rupture géographique. Cette dérogation n'est désormais plus possible. Se pose la question de la place du PNR dans ces démarches de planification.

**Philippe AUGER** souligne que ce fait soulève la question de l'articulation entre le massif et ses zones de piémont ou, plus largement, avec les métropoles environnantes de Grenoble et Valence. Il rappelle que le territoire du Vercors est déjà très largement couvert par le SCoT RUG et que la question d'un PLUI valant SCoT interroge par conséquent le statut de toutes les communes intégrées à la RUG.

Il est important de rappeler la nécessaire prise en compte des identités de ce territoire de montagne, de l'engagement de ces territoires, avec ceux du SCoT de la région grenobloise, dans une économie productive et résidentielle qui se déploie sur un territoire très large. Il est important de gérer conjointement les effets induits par l'existence d'une métropole à proximité, qu'il s'agisse de déplacements ou encore de flux touristiques.

Cette délibération de principe a donc pour objectif de manifester l'intérêt de l'EP SCoT pour cette question.

Elle propose de préciser l'intérêt d'explorer les voies d'une coopération qui intègrent aussi bien les territoires urbains que les territoires de montagne, afin de tendre vers un modèle de développement performant. Il est également proposé de rappeler que le syndicat mixte est disposé à mettre en place un dispositif politique et administratif pour débattre et mettre en cohérence, avec la CC du Massif du Vercors et le PNR du Vercors, les grands choix de développement.

**Daniel NIOT** souhaite avoir des précisions sur le périmètre de cette intercommunalité et demande si elle intègre la région du Diois.

**Philippe AUGER** répond que le Diois est en partie dans le PNR du Vercors mais avec une intercommunalité propre.

**Yannik OLLIVIER** rappelle que la relation avec les territoires voisins est une question importante.

**Christine GARNIER** insiste sur la nécessité de travailler de façon collective avec les territoires voisins, pour contribuer au rééquilibrage des territoires, qui plus est dans ce contexte de passage en métropole. Il s'agit de tendre collégialement vers un développement équilibré des territoires.

**Jean-Paul BRET** rappelle le rôle des chartes des Parcs Naturels qui, auparavant, valaient SCoT. Il estime que le législateur devrait procéder à une clarification afin de favoriser une meilleure gestion à l'échelle des EPCI. En effet, certains projets sont difficiles à mettre en place du fait d'une incompatibilité entre ces zonages géographiques et certaines démarches de planification. Il félicite la dynamique de cette intercommunalité et estime qu'il ne faut pas la freiner.

**Yannik OLLIVIER** suppose que le projet de câble a accéléré la démarche de PLU intercommunale sur le plateau du Vercors. En effet, les élus du Vercors craignaient que l'intégration à La Métro ne soit motivée que par le souci d'avoir la taille requise pour lui permettre de devenir métropole. Il rappelle que cette communauté de communes possède une identité forte et qu'il est important qu'elle bâtit son propre projet de territoire.

**Philippe AUGER** rappelle que des pistes sont à ouvrir pour poursuivre la collaboration avec les intercommunalités et le Parc Vercors pouvant Dans ce contexte de métropolisation, il serait même envisageable de construire un chapitre des Scot spécifique à ces territoires de PNR sous leur propre maîtrise.

Cette délibération de principe est adoptée à l'unanimité.

**Yannik OLLIVIER** présente ensuite la délibération qui porte sur le Livre Blanc Logistique de La Métro et le schéma des équipements logistiques de la région grenobloise.

Cette délibération propose de valider le projet de plan d'actions en faveur d'une logistique urbaine en autorisant le président de l'EP SCoT à signer le protocole, déjà signé par le président de La Métro.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Yannik OLLIVIER** laisse ensuite la parole à **Cécile BENECH** pour présenter la délibération relative à la Communauté de l'Eau de la région grenobloise et son portage par l'EP SCoT.

La plateforme d'acteurs de l'eau, portée par l'EP SCoT, est née en 2007 mais des réflexions avaient déjà été engagées dès 1999 lors de l'élaboration du Schéma Directeur de la région urbaine de Grenoble. En effet, c'est dans ce cadre qu'une étude prospective sur la sécurité de l'alimentation en eau potable a été réalisée par un bureau d'études dont les conclusions faisaient ressortir un certain nombre de difficultés tant entre les partenaires qu'au niveau technique. C'est pour permettre de meilleurs échanges et travailler sur les problématiques de sécurisation et d'harmonisation tarifaire que la Communauté de l'Eau Potable a notamment été créée. En 2010, suite à un tour de table des partenaires et une étude juridique et financière, cette plateforme portée par le syndicat mixte, a été pérennisée dans le cadre de l'établissement public du SCoT.

Dans la perspective de poursuivre ses missions en 2015, en lien avec les besoins exprimés par les territoires lors de la réunion des élus du 24 septembre 2014, il est proposé à l'EP SCoT de continuer à assurer le portage de cette plateforme d'acteurs du monde de l'eau.

Quatre axes de travail majeurs ont été définis pour l'année à venir :

- être l'instance de suivi du SCoT pour le thème de l'eau
- travailler sur les liens à établir entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau, ce qui est à coupler avec la prise de compétences les EPCI dans le cadre de la GEMAPI en 2016,
- assurer l'animation et le suivi de la problématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle inter-territoires avec toutes les problématiques qui subsistent
- et animer des groupes de réflexion sur la gestion durable des services de l'eau.

**Yannik OLLIVIER** insiste sur l'importance de cette délibération dans le contexte de transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'intercommunalité de Grenoble Alpes Métropole et du fait des réflexions en cours sur plusieurs autres territoires. Il rappelle que la grande majorité des élus a validé le périmètre du SCoT comme étant celui le plus pertinent pour travailler sur ces problématiques liées à l'eau lors de la réunion du 24 septembre et en bureau syndical en octobre.

**Francis GIMBERT** explique qu'une délibération sera bientôt prise dans la CC du Pays du Grésivaudan concernant le transfert de la compétence eau des communes à l'EPCI mais il précise que ce sujet génère des tensions. Il considère que la communauté de l'eau n'a pas à être le lieu de débats sur l'avenir des syndicats et des prises de compétences des EPCI de l'agglomération ou de la métropole. Si l'on choisit de maintenir l'existence de cette plateforme, il faut pouvoir clarifier les rôles de chacun des acteurs. De fait, il s'interroge sur la légitimité des acteurs de la communauté de l'eau de la région grenobloise.

**Yannik OLLIVIER** rejoint les propos de **Francis GIMBERT** en confirmant que ces débats n'ont pas lieu d'être à la CEP car le rôle de la CEP est d'être à l'écoute des collectivités et de travailler de façon inter-territoriale sur des problématiques définies par les territoires.

**Jérôme BARBIERI** excuse le départ de **Jean-Paul BRET** mais souhaite parler en son nom pour préciser qu'il s'interroge sur la valeur-ajoutée de la CEP pour le Pays Voironnais.

**Francis GIMBERT** s'interroge sur le rôle de la CEP dans la construction de la politique tarifaire. Il estime que la CEP n'a pas à imposer une politique tarifaire à ses adhérents.

**Cécile BENECH** confirme qu'il ne s'agit pas de donner des directives mais de proposer une méthodologie aux collectivités. Elle précise qu'une expérimentation a été réalisée sur l'agglomération grenobloise concernant un travail collectif de construction du prix de l'eau. La CEP est une plateforme d'échanges sur des problématiques communes, qui a pour rôle de mener des échanges concertés avec les collectivités et apporter des méthodologies et des outils pour aider chacun des partenaires, selon ses souhaits, à construire des stratégies tant dans le domaine de la gestion des services et des politiques tarifaires que dans le domaine de la sécurisation. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux collectivités.

**Robert PINET** estime qu'il ne faut pas aller trop vite et que les territoires devraient d'abord s'organiser pour travailler en interne.

**Yannik OLLIVIER** précise qu'il s'agit, pour l'EP SCoT, d'héberger une plateforme d'échanges et de discussions dans le respect d'un travail collaboratif des collectivités.

La délibération est adoptée, bien que **Robert PINET**, **Jérôme BARBIERI**, **Jean-Paul BRET**, **Guy GUILMEAU**, en vertu du pouvoir délégué par **Luc REMOND**, **Jean-Claude POTIÉ** aient choisi de s'abstenir.

Sont ensuite évoquées les autres questions concernant la Communauté de l'eau potable.

La délibération relative à la désignation de Monsieur DUTRONCY au SAGE Drac Romanche est adoptée à l'unanimité.

La délibération relative à la désignation de Monsieur POTIÉ au SAGE Molasse Miocène est adoptée à l'unanimité. Jean-Claude POTIÉ choisit de s'abstenir pour ne pas voter pour lui-même.

La délibération relative à la prise en charge des frais de mission de la CEP (intervenants du séminaire du 3 décembre) est adoptée à l'unanimité.

Le président présente enfin la dernière délibération relative à la délégation d'attribution du comité syndical de l'EP SCoT au président qui est adoptée à l'unanimité.

Le président remercie les participants et lève la séance.